

Le renard peut dormir tranquille dans l'Aube

Contrairement à l'an dernier, durant lequel les lieutenants de louveterie disposaient d'une autorisation, les tirs du renard sont désormais interdits la nuit dans le département.

Le préfet de l'Aube a décidé de ne pas reconduire, cette année, l'arrêté préfectoral de 2017 qui autorisait le tir de nuit des renards par les lieutenants de louveterie (agents bénévoles de l'État, qui veillent au maintien d'une vie animale compatible avec les activités humaines). *Sieur goupil* peut donc désormais dormir tranquille ! Enfin presque, puisque le renard roux (*vulpes vulpes*) reste classé « nuisible » et peut toujours être chassé et piégé par les personnes autorisées et sous certaines conditions.

Si cette décision préfectorale se fonde sur des études scientifiques et les résultats de la consultation publique organisée du 11 au 31 janvier dernier, les avis divergent. Le dit arrêté de 2017 fait même l'objet d'un recours en justice dont le jugement est attendu avant la fin du premier trimestre 2018 (un arrêté analogue pris en Moselle vient d'être annulé par le tribunal administratif de Strasbourg).

IL Y A LES CONTRE.

Sur les 343 avis reçus dans les délais lors de cette consultation, 332 étaient défavorables à la destruction du renard par tirs de nuit. Une « mobilisation citoyenne » saluée par l'Association pour la protection des animaux sauvages (à l'origine de l'action en justice en Moselle), qui avait appelé ses adhérents du Grand Est à participer massive-



Si le renard roux reste une espèce nuisible, il ne peut plus être tiré la nuit dans l'Aube. Illustration

ment à cette consultation pour exprimer leur opposition. Des avis défavorables argumentés : le renard contribuerait à limiter les dégâts dans les cultures via ses fonctions de prédation sur les micro-mammifères, comme le campagnol, et la propagation de cer-

taines maladies bactériennes transmissibles à l'homme. L'Organisation mondiale de la santé et le ministère de l'Écologie déconseillent également l'abattage des renards pour lutter contre l'échinococcose alvéolaire. Ou encore, l'espèce s'autorégulerait en fonction

de la disponibilité alimentaire...

.. ET LES POUR

Les onze arguments en faveur de cette régulation spécifique soulignent les conséquences de la présence du renard sur la faune sauvage et les animaux domestiques.

Notamment qu'il n'a plus de prédateur dans l'Aube, qu'il peut véhiculer et transmettre certaines maladies à l'homme. Qu'il n'est pas le seul prédateur des micro-mammifères...

Dans l'Aube, 2 984 renards ont été tirés l'an dernier selon la fédération de chasse

Selon l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), il y aurait un renard au kilomètre carré en France. Dans l'Aube, 2 984 renards ont été tirés l'an dernier (3 417 en 2016 plus 1 445 piégés), rapporte la Fédération des chasseurs de l'Aube (favorable au maintien de cette régulation spécifique du renard). « Cette espèce est en constante progression. Des maires nous contactent régulièrement après avoir vu des renards dans leur commune, souligne Thibault Mendoza, technicien cynégétique à la fédération. Un renard sur trois est porteur d'échinococcose alvéolaire, une maladie parasitaire qui touche l'homme. Le risque sanitaire est réel ».

Jusqu'à la fin 2018, le renard reste classé « nuisible ». Date à laquelle la liste des espèces nuisibles devra être reconstituée pour une période de trois ans. De quoi animer des débats souvent passionnés. ■

VINCENT GORI